

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

## ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 863

présenté par

M. Gernigon, M. Benoit, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Toute modification du système de retraite doit s'inscrire dans une trajectoire financière compatible avec les engagements budgétaires de la France.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rappelle que toute réforme des retraites doit respecter une trajectoire budgétaire compatible avec les engagements financiers de la France. La proposition de loi actuelle, en abrogeant les ajustements cruciaux de 2023, plonge le système dans une instabilité financière grave.

Loin de renforcer les droits sociaux, cette démarche idéologique alourdit le fardeau des actifs en les forçant à financer un système déficitaire. Cet amendement souligne l'irresponsabilité d'une telle approche, qui sacrifie la crédibilité économique de la France et compromet la confiance dans les institutions publiques.

Inscrire la responsabilité budgétaire dans les principes du système de retraite est une nécessité impérieuse pour garantir la pérennité du modèle par répartition. Cet ajout marque un rejet clair des solutions simplistes et une défense d'une gestion sérieuse et durable des finances publiques.